

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAR**  
**S.I.V.E.D. NG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
<b>58</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

DATE DE LA CONVOCATION
<b>27/10/2022</b>

DELIBERATION N°
<b>02/02.11.2022</b>

**L'an deux mille vingt-deux  
 et le deux novembre à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **AU HALL DES EXPOSITIONS PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<b>C.A.P.V.</b>	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	<b>C.C.C.V.</b>	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			<b>C.C.P.V.</b>	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

*Monsieur BREMOND Didier, Délégué Titulaire de la CAPV donne son pouvoir à Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV.*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2022-11**  
**« ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** qu'en tant que collectivité territoriale, le SIVED NG doit se prémunir contre les risques statutaires liés aux absences de son personnel,  
**CONSIDERANT** que le marché n° 2019-01 « assurance des risques statutaires du personnel » a été attribué, pour une durée de quatre ans, aux co-titulaires SOFAXIS/ALLIANZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
**CONSIDERANT** que les co-titulaires du marché en cours ont informé notre collectivité qu'ils souhaitent dénoncer le contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler ce marché,

**CONSIDÉRANT** qu'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, la Société PROTECTAS – 1 Rue du Château – BP 28 – 35390 GRAND-FOUGERAY – spécialiste des assurances, a été missionné afin d'assister le SIVED NG dans la constitution un Dossier de Consultation des Entreprises adapté à nos besoins propres,

**CONSIDÉRANT** que la définition précise des besoins a mis en exergue les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloti, l'objet unique du marché ne permettant pas l'identification de prestations séparées,
- Les candidats proposeront obligatoirement :
  - Une offre de base comprenant : Décès et accident ou maladie imputable au service,
  - Les 6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :
    - Accident ou Maladie imputable au service (IJ) :  
Sans franchise + Avec franchise de 45 jours fermes,
    - Congé de longue maladie/Congé de longue durée :  
Sans franchise + Avec franchise de 90 jours fermes,
    - Maladie ordinaire :  
Avec franchise de 10 jours fermes + Avec franchise de 30 jours fermes,
- La durée du marché est fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties sous préavis de 6 mois,
- Le marché n'est pas reconductible.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 28 juillet 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

**CONSIDÉRANT** que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 12 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir adjudicateur a fait procéder à l'ouverture de cette offre le 12 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre dans sa séance du 12 octobre 2022, a décidé de déclarer attributaire le groupement SOFAXIS (courtier gestionnaire)/CNP ASSURANCES (compagnie d'assurances) – Route de Creton – 18110 VASSELAY,

### *Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PRIS CONNAISSANCE** de la présentation relative à cette procédure d'achat,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché n° 2022-11 « assurance des risques statutaires du personnel », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2022, soit au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

**RAPPELLE** que les taux retenus indiqués à l'Acte d'Engagement seront appliqués au montant des salaires annuels des agents affiliés à la CNRACL constatés en N+1 et régularisé après règlement d'une cotisation provisionnelle en début d'année N,

**DIT** que la prestation retenue est la suivante :

- Offre de base, aux taux de :
  - Décès : 0,27 %,
  - Accidents ou maladie imputable au service (frais) : 1,65 %,

**DIT** que les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 1 à n° 6 obligatoirement proposées par le candidat ne sont pas retenues,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Pour extrait certifié conforme

*Le Président*

Éric AUDBERT

